

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
SUR LA RD 930 DU PR 7+528 AU PR 13+886
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ORGUEIL
ET LABASTIDE-SAINT-PIERRE EN AGGLOMERATION
ET DE NOHIC HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1162

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Orgueil,
Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Comité d'animation de la commune d'Orgueil, en date du 15 mai 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, en date du 5 juin 2013 ;

VU l'avis de Madame le Maire de Fronton, en date du 28 mai 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une course de solex sur la commune d'Orgueil, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des poids lourds sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 930, dans sa section comprise entre le PR 7+528 et le PR 13+886, sur le territoire des communes d'Orgueil et Labastide-Saint-Pierre, en agglomération, et sur le territoire de la commune de Nohic, hors agglomération, durant la journée du samedi 15 juin 2013, de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : La circulation des poids lourds sera interdite sur la RD 930, entre le PR 7+528 et le PR 13+886.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 13, du PR 0+000 au PR 3+705,
- RD 4, de la limite de la Haute-Garonne au carrefour RD 47,
- RD 47, du carrefour avec la RD 4 à la limite du Tarn-et-Garonne,
- RD 6, du PR 13+860 au PR 16+320.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 7+528 au chantier en venant de Labastide-Saint-Pierre,
- du PR 13+886 au chantier en venant de Nohic.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du Comité d'Animation de la commune d'Orgueil.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par le Comité d'Animation chargé de ladite manifestation, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire d'Orgueil, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Nohic, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Comité d'Animation de la commune d'Orgueil, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Orgueil,
le 6 juin 2013

Fait à Labastide-Saint-Pierre,
le 6 juin 2013

Fait à Montauban,
le 11 juin 2013

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *